



CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 20 JANVIER 2026

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 13/01/2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 7
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 9

Présents :

COIGNARD Ronan	BOURIEN Yannick	PRESSE Christophe
MULLER Sarah	LE BARBIER Benoît	
CREPIN Richard	LE MINTIER Yves	

Secrétaire de séance : CREPIN Richard

Absents excusés : AUBRY Gwenaël, BLANCHE Marina (pouvoir à Y. BOURIEN), GARCIA Déborah, MACÉ Camille, MESLÉ Gaëtan (pouvoir à R. COIGNARD)

Absents : DESBOIS Alice

**N°01/01/2026 – CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2025 :
APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le Procès-verbal du dernier conseil municipal.
Le Procès-verbal du conseil municipal du 09/12/2025, est approuvé à l'unanimité et par vote à mains levées des membres présents ou représentés.

N°02/01/2026 - RENATURATION DE LA COUR DE L'ECOLE : VALIDATION DES DEVIS

Vu les délibérations n° 05/04/2024 du 09 avril 2024 et 03/09/2024 du 17 septembre 2024 validant les études préalables à ce projet,

Vu la délibération N° 10/10/2025 du 14 octobre 2025 autorisant le Maire à solliciter le dispositif LEADER pour le financement de ce programme

Vu l'accord de subvention en date du 07 novembre 2025 de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne d'un montant de 40 623.00 € correspondant à 60 % du montant de travaux de 67 704.27 € HT,

Il est présenté à l'assemblée les devis suivants :

		HT	TTC
Prestation chargé de mission	CPIE	5 400,00	5 400,00
Prestation d'accompagnement Paysagiste	Phine	4 050,00	4 050,00
Etude hydraulique	IAO SENN	700,00	840,00
Travaux de VRD	ENT POMPEI	45 482,00	54 578,40
	BROCELIANDE TP	50 302,95	60 363,54
Aménagement paysager	CREA'BREIZH	3 107,55	3 729,06
Fre de copeaux	Sarl La Fleur de Bois	3 772,00	4 526,40
Fre de végétaux	Moulin de Prada	887,23	961,54
Fre osier	L'atelier du Saule	164,80	164,80
Billons/bardage/Banc	Turlupan Bois	3 028,47	3 028,47

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- De retenir les offres des entreprises suivantes :

		HT	TTC
Prestation : chargé de mission	CPIE	5 400,00	5 400,00
Prestation d'accompagnement Paysagiste	Phine	4 050,00	4 050,00
Etude hydraulique	IAO SENN	700,00	840,00
Travaux de VRD	ENT POMPEI	45 482,00	54 578,40
Aménagement paysager	CREA'BREIZH	3 107,55	3 729,06
Fre de copeaux	Sarl La Fleur de Bois	3 772,00	4 526,40
Fre de végétaux	Moulin de Prada	887,23	961,54
Fre osier	L'atelier du Saule	164,80	164,80
Billons/bardage/Banc	Turlupan Bois	3 028,47	3 028,47
TOTAL		66 592.05	77 278.67

- D'autoriser le Maire à signer les devis retenus
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération, sachant que les crédits devront être inscrits au budget communal 2026, en section d'investissement.

N°03/01/2026 - TRANSPORTS SCOLAIRE : CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} septembre 2017, en application de la loi n° 2015-991 dite loi NOTre, la Région est Autorité Organisatrice de Mobilité Régionale. A ce titre, elle est responsable de l'organisation des transports non urbains de personnes (article L 3111-1 du code des transports). La Région a confié l'exécution des circuits scolaires à des entreprises privées de transport, à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 pour une durée de 10 ans, selon les modalités définies dans le cadre d'un marché de services.

La Région ayant fait le choix de déléguer une partie de l'organisation des transports scolaires vers les écoles, il est proposé à l'assemblée de valider la convention de délégation de compétence entre la Région Bretagne et la Commune de Concoret, avec effet au 1^{er} septembre 2025, pour une durée de 10 ans.

Après délibération, le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires à compter du 1^{er} septembre 2025, pour le circuit des élèves primaires de la commune de Concoret.

N°04/01/2026 - ASSEMBLÉES GALEZES : DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

En vue de l'organisation du festival « les Assemblées Galèzes 2026 » sur la commune, du 13 au 18 juillet prochain, l'association organisatrice sollicite auprès de la Municipalité la mise à disposition de salles et d'accès à titre gracieux, pour la période du 10 au 19 juillet 2026.

Après lecture du courrier reçu par l'association, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ces demandes.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées d'émettre un avis favorable aux demandes de l'association des Assemblées Galèzes pour leur festival 2026.

N°05/01/2026 - COMPAGNIE TERRAIN VAGUE : DEMANDE DE PARTENARIAT

La Compagnie TerRain'vAgué de Concoret envisage d'organiser les 21 et 22 août prochain un festival de danse « La Rêverie » à Concoret.

C'est pourquoi l'association sollicite auprès de la collectivité un partenariat se présentant comme suit :

- Demande de mise à disposition de la salle Eon de l'Etoile du mardi 18 au dimanche 23 août 2026
- Demande d'accès aux puits de lumière sur le toit de l'espace Eon de l'Etoile par le régisseur technique professionnel
- Demande d'accès au préau de l'aire de jeux afin d'y installer la buvette
- Demande de mise à disposition du terrain de football ou de jardin de l'ancien résidence autonomie pour proposer des ateliers de danses participatifs (vendredi 21 et samedi 22 août l'après-midi)
- Demande de fermeture du parking de la salle Eon de l'Etoile les journées des vendredi 21 et samedi 22 août 2026 pour les stands restauration et buvettes
- Demande d'installation d'une grande affiche au carrefour de la Loriette en août 2026

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées d'émettre un avis favorable aux demandes.

N°06/01/2026 - ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE D'ARTS PLASTIQUES DE NOUES DE SIENNE (14) : DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE SALLE

L'Ecole de musique, de danse et d'arts plastiques de Noues de Sienne prévoit, du 14 au 16 mai 2026, d'organiser un mini-stage d'orchestre pour ses élèves musiciens.

Afin de pouvoir procéder aux répétitions dans un espace adapté, l'école sollicite la mise à disposition de l'espace Eon de l'Etoile, en contrepartie d'un concert gratuit d'un de leur ensemble durant leur séjour.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées d'émettre un avis favorable à la demande.

N°07/01/2026 - AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

(Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : **Article L1612-1** - Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors Restes à Réaliser) dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le vote du budget primitif 2026, dans les limites suivantes :

Opération	Article	Prévisions 2025 (BP 2025 hors RAR)	Autorisation 2026 (25%)
105 – Terrains communaux	231	71 440.00	17 860.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur la réunion de la commission cadre de vie.
- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : enquête publique du 09 février au 10 mars 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 57.

Ronan COIGNARD,
Maire de Concoret

Richard CRÉPIN,
Secrétaire de séance